

SAVOIE AUTO-MODEL CLUB SAMC

Association affiliée à la fédération de Voiture Radio-Commandée F.F.V.R.C



REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux Statuts de l'Association Sportive *Savoie Auto Model Club* dénommée « SAMC », le présent règlement précise les modalités pratiques de son fonctionnement. Il complète les Statuts dont il fait partie intégrante et donc opposable à tout tiers y compris ses membres en cas de conflit et/ou dispute.

Article 1 – Membres –

Les membres actifs du « SAMC » :

Quels qu'ils soient, les membres actifs peuvent pratiquer l'activité du « SAMC », et peuvent participer à tous les projets et manifestations entrepris par le « SAMC », sauf mention extraordinaire. Ils doivent impérativement posséder une licence fédérale FFVRC pour pratiquer la voiture radio commandée que ce soit dans le cadre des installations du « SAMC » sises à 73290 La Motte Servolex Lieu dit « Le Pré Marquis », ou en tout autre lieu.

Article 2 – Adhésion –

2.1. Pour être adhérent un bulletin d'adhésion doit être rempli, la cotisation annuelle (non divisible) acquittée et le présent Règlement Intérieur accepté selon la mention qui sera portée sur le bulletin d'adhésion qui devra comporter la signature de l'adhérent et sa totale acceptation de respecter le dit règlement.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale du bulletin d'adhésion doit être complétée et signée. Un parent qui souhaite accompagner son enfant se verra dans l'obligation de souscrire à l'adhésion accompagnateur et à la licence minimum du FFVRC.

Le SAMC se dégage de toute responsabilité d'une personne mineure qui se retrouverai seule sur le site.

2.2. L'adhésion n'est pas acquise d'office du fait qu'il s'agit d'une association sportive Loi de 1901. Le Bureau est seul habilité à accepter ou refuser une nouvelle adhésion. Le rejet d'une demande n'obligera pas le Président, ni aucun membre, à se justifier verbalement ou par écrit vis-à-vis de l'intéressé. La décision sera prise en connaissance de cause et sans aucun parti pris. Elle n'aura comme seul but de protéger les intérêts moraux et économiques du « SAMC », de ses membres et d'éviter tout problème pouvant générer des conflits et/ou des tensions inutiles.

2.3. Extension d'adhésion

Sont exclus d'une extension d'adhésion au « SAMC » tout pilote licencié dans un autre club n'offrant pas de réciprocité d'échange (disponibilité de piste et infrastructure permettant de pratique notre sport).

Sont admissible à une extension d'adhésion au « SAMC », sous condition, tout pilote licencié dans un autre club offrant une réciprocité d'échange (disponibilité de piste et infrastructure permettant de pratique notre sport). Une demande devra être faite auprès du président du « SAMC » ou un membre du bureau. Le bureau validera ou non cette demande. Bien sûr, cette démarche n'est valable que si le club dont nous acceptons ainsi les membres le fait avec les membres du « SAMC ».

Dans le cadre d'un échange de bons procédés entre club, pour des séances de roulage ponctuelles et réciproques, Une demande devra être faite auprès du président du « SAMC » ou un membre du bureau. Le bureau validera ou non cette demande et pourra demander une cotisation forfaitaire journalière à chaque participant.

Article 3 – Cotisation – Licence – Clef

3.1. Le montant des cotisations annuelles est établi en fonction du type d'adhésion. La liste des montants des cotisations (adhésion, caution clé portail, caution pour entretiens piste...) sera soumise pour approbation au moment de l'assemblée générale annuelle par le Bureau en tenant compte des besoins financiers du « SAMC » et des quotes-parts qui seront exigés par la Ligue et la Fédération FVRC. Cette liste sera à la disposition de tous les membres inscrits et de ceux qui souhaitent le devenir, auprès du Trésorier ou d'un responsable du Bureau ou au niveau du panneau d'information du terrain de La Motte Servolex.

Les cotisations sont dues pour une année civile - du 1er Janvier au 31 Décembre- si l'adhésion intervient avant le 15 Septembre de la même année. Si elle intervient au delà de cette date, elle pourrait être diminuée selon les circonstances et les besoins du « SAMC » le Bureau sera le seul habilité à décider du montant de la cotisation qui sera réclamée au demandeur.

3.2. Une «licence» annuelle sera remise à chaque membre du « SAMC » après le règlement de ses cotisations à la fédération FVRC. Elle sera émise par la FFVRC. Elle sera la preuve que le détenteur est membre du « SAMC », qu'il est autorisé à se servir des infrastructures du club sises à La Motte Servolex, qu'il peut participer aux activités sportives du « SAMC » et qu'il est assuré pour toutes les activités objet des statuts du « SAMC », pendant la durée de validité de sa licence.

Chaque membre est tenu de porter sur lui sa licence chaque fois qu'il pratique une activité sportive ou assiste à une activité dans l'enceinte du terrain du « SAMC » sis à La Motte Servolex. Cette obligation s'applique à tous les membres même s'ils ne sont pas pilote de voiture radio commandée mais accompagnateur ou organisateur. En cas de manquement à cette règle, le contrevenant s'exposera à une sanction disciplinaire. En cas de récidive il pourra être exclu du «SAMC» pour non respect du Règlement Intérieur.

3.3. Une Clef est donnée sous caution à chaque licencié dès lors qu'il a réglé sa cotisation. Elle est valide le temps d'une année civile et devra être impérativement rendue à la fin de celle ci. Si la clef n'est pas rendue, le bureau encaissera la caution laissée à l'inscription, que l'adhésion soit renouvelée ou non l'année suivante.

Article 4 - Responsabilité Civile Association:

Le « SAMC » de par son affiliation à la Fédération FVRC et en tant qu'Association Sportive, souscrit chaque année un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, les dommages liés à son activité associative et la valeur des biens mobiliers et immobiliers qu'il possède ou loue à des tiers.

Article 5 - Responsabilité Civile Membres -

5.1. Chaque participant aux activités du « SAMC » dispose après le règlement de sa cotisation et émission de sa licence FFVRC, d'une assurance incluse dans le contrat souscrit par la Fédération FVRC. Je site « elle comprend un volet Responsabilité Civile qui vise à indemniser les tiers victime de dommages corporels ou matériels causés par un licencié, et, un volet Individuelle Accident qui couvre les blessures subies par le licencié dans le cadre de la pratique d'une activité de Véhicules RC ».

5.2. S'il souhaite être mieux protégé et mieux remboursé en cas d'accident, chaque membre du « SAMC » pourra en plus souscrire à titre personnel, un contrat complémentaire «Individuel Accident» auprès de son assureur, ou de la Fédération FVRC (Garantie *IA Sport + de la MAIF*, assurance en vigueur) en cochant la case correspondante de la fiche d'inscription au « SAMC ».

Article 6 - Activités sportives -

6.1. Pratique de l'activité sportive :

La pratique de l'activité ne pourra se faire qu'en étant membre actif de l'association « SAMC » à jour de ses cotisations.

La possession d'une licence FFVRC délivrée à une personne adhérente à un autre club que le « SAMC », ne donne pas automatiquement le droit à l'utilisation des infrastructures du « SAMC » sises à La Motte Servolex, sauf au cours de compétition organisée par le « SAMC ».

Le licencié d'un autre club doit impérativement demander à un membre du Bureau, l'autorisation d'utiliser les infrastructures du « SAMC » à La Motte Servolex ou de s'abonner au « SAMC » pour avoir accès aux pistes de La Motte Servolex. (Voir paragraphe 2.2 ci dessus)

Tous les adhérents devront respecter le code de bonne conduite régissant le bon déroulement des activités du « SAMC » conformément à l'article 8 ci-après.

Tout problème d'ordre matériel constaté par un membre devra être communiqué le plus tôt possible au responsable du matériel. De même tout problème d'ordre technique, humain ou administratif, tout incident ou accident devra être signalé au plus tôt à l'un des membres du Bureau.

6.2. Début de l'utilisation des infrastructures de La Motte Servolex :

Pour tout nouveau membre ou réinscription, l'utilisation des infrastructures du « SAMC », et par conséquent la piste de La Motte Servolex en tant que pilote, ne pourra se faire que lorsque la clef du portail du club lui sera remise.

6.3. Personnes étrangères - Invitation et Responsabilité :

Pour promouvoir son activité le « SAMC » pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Une même personne ne pourra bénéficier que d'une seule invitation par an, sauf décision contraire du Président. Au cas où un membre désire inviter une personne étrangère au « SAMC », il devra impérativement en faire la demande écrite au Président. Ce dernier lui signifiera par écrit sa décision et les modalités d'intervention en cas d'acceptation.

Il est strictement interdit à tout membre du « SAMC » de faire pénétrer des personnes étrangères au « SAMC » dans l'enceinte des stands réservés aux pilotes et leurs mécaniciens, des pistes de courses et des parties comprises dans le périmètre des aires dites « techniques ». En cas de non respect de cette règle, le contrevenant s'expose non seulement à des sanctions disciplinaires mais en cas d'incident ou d'accident de quelque gravité qu'il soit, il sera civilement et financièrement responsable des dommages qui pourraient être occasionnés ou subis par la/les personne(s) qu'il aura invitée(s) à pénétrer dans l'enceinte réservée aux membres du « SAMC » et des personnes autorisées participant aux manifestations sportives.

Article 7 – Horaires d'accès, utilisation et entretien des infrastructures du « SAMC » -

7.1. Horaires

Il est ici précisé que s'agissant d'une activité bruyante, la voiture radio commandée ne peut être pratiquée à toutes heures de la journée sans risque de nuisance à autrui.

7.2. Accès et utilisation

L'accès au terrain et l'utilisation des infrastructures du « SAMC » de La Motte Servolex sont autorisés à tous les membres à jour de leur cotisation, tous les jours de l'année sans exception particulière sauf si des travaux de réfection ou d'aménagement sont en cours sur tout ou partie du terrain, ou si une compétition ou manifestation est prévue ou est en cours selon le planning établie par le Bureau.

En cas de nécessité la piste peut être fermée pour travaux ou parce que réservée à une compétition ou par obligation de la part des instances fédérales (la veille de grandes compétitions). Un panneau indiquera que cette piste est fermée à tous les pilotes membres et non membres du « SAMC ». Cette consigne devra strictement être respectée par les membres qui devront veiller à ce que d'autres pilotes non membres la respectent aussi. Il est de leur devoir de signaler tout manquement à cette consigne à un membre du Bureau.

7.3. Entretien du terrain (pistes 1/10 et 1/8^{ème})

La pratique de notre activité est liée à l'état du terrain et son entretien. Pour cela il a été mis en place un mode de fonctionnement qui nécessite un investissement personnel de chaque adhérent. Un planning est établi en chaque début de saison pour réaliser les entretiens (pistes + abords). Un certain nombre de dates sont choisies tout au long de l'année ainsi qu'en fonctions des courses et du calendrier FFVRC. Chaque membre choisira ses dates en fonction de ses disponibilités. Un membre du bureau sera responsable à chaque entretien.

Tous les adhérents devront participer à un entretien courant et à un entretien d'avant course ou de début de saison.

Pour se faire le club met en place une « caution travaux » que tout adhérent devra s'acquitter à son inscription au « SAMC ». Cette caution sera restituée à tout membre qui aura participé au calendrier d'entretiens. Dans le cas contraire la caution travaux sera encaissée.

Le « SAMC » se donne le droit de prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter la participation de tous les membres à ces entretiens.

Le planning des entretiens terrains est préparé par le bureau et présenté à l'Assemblée Générale, il précisera les dates d'entretiens.

Article 8 – Code de Bonne Conduite –

Etant donné la franche camaraderie, le fair-play et le sérieux qui ont toujours caractérisé notre club, Il est apparu nécessaire de rappeler aux membres inscrits et aux futurs adhérents du «SAMC» certaines règles de bonne conduite que nous vous invitons à respecter.

Les membres du « SAMC » doivent :

- **Faire preuve de courtoisie**, politesse et entraide entre membres du club et vis-à-vis des personnes étrangères au « SAMC », et ce dans toutes les circonstances;
- **Prévenir les responsables du « SAMC »** en cas d'incident ou manquement par quiconque aux termes du présent règlement;
- **Bien refermer le portail à clef en quittant le terrain.**
- **Ne pas faire de double de sa clef** au profit d'une autre personne qu'elle soit membre ou non du « SAMC ».
- **Ne pas jeter de débris** ou objet quelconque sur le sol ou sur le mobilier du club.
- **Repartir avec ces déchets, il n'y a pas d'employer pour ramasser vos poubelles.**
- **Nettoyer l'emplacement** qu'ils ont occupé durant leur activité. Même sommaire un nettoyage permettra à un autre pilote d'occuper rapidement votre place après votre départ;
- **Prendre soin des installations et du matériel** mis à leur disposition par le « SAMC » pour leur permettre de pratiquer leur activité sportive et de loisir. Etant le bien commun de tous les membres du « SAMC » les installations de La Motte Servolex, doivent faire l'objet d'une attention particulière par chacun d'entre nous/vous;
- **Participer collectivement ou individuellement à la vie active du « SAMC ».** Une manifestation quelle qu'elle soit demande beaucoup de préparation et la présence de nombreuses personnes. Il est de votre intérêt de participer à la préparation et au bon déroulement des manifestations sportives incombant au club. Si le club cesse de réaliser des manifestations sportives, qui sont la principale source de ses revenus, il périlitera et vous en subirez les conséquences;
- **Respecter l'utilisation de la piste TT 1/10 ème, celle-ci est interdite aux échelles supérieures et aux véhicules thermique quel que soit leur échelle.**

Rappel :

Si besoin, le bureau du « SAMC » prendra les sanctions disciplinaires applicables à ses membres.

En cas de doute, si nécessaire le « SAMC » soumet à la ligue/FFVRC une demande/un appui concernant les sanctions disciplinaires, à l'encontre d'un membre du « SAMC » ou d'un membre extérieur (licencié) lors d'une manifestation organisée par le « SAMC ».

Article 9 - Sécurité – Tranquillité -

Malgré le fait que les lois en vigueur soient applicables dans l'enceinte du terrain du « SAMC », il est bon de rappeler à tous les membres, leurs accompagnateurs et les personnes non membres mais invitées ou participant à des manifestations sportives, qu'il est **strictement interdit de**:

- **Consommer des drogues illicites;**
- **Consommer de l'alcool dans les stands.** Le club décline toutes responsabilités suite à des accidents ou incidents liés à l'abus d'alcool. L'ébriété est strictement interdite au sein du club de La Motte Servolex.
- **Fumer au niveau du poste de pilotage, à l'étage, dans les stands et près des bidons et réservoirs à carburants (le nitro-méthane est hautement inflammable, voire explosif);**
- **Introduire sur le site ou faire usage d'armes blanches ou à feu;**
- **Faire du feu**, en dehors des manifestations officielles ou sur accord du président, ou utiliser des engins pyrotechniques;
- **Ecouter de la musique à tue-tête.** L'écoute de la musique est tolérée mais en « sourdine »;
- **Utiliser un téléphone portable** près d'autres membres ou pilotes, surtout au niveau du poste de pilotage, au risque de les importuner et/ou brouiller les ondes radios de leurs télécommandes;
- **Laisser divaguer des animaux dans l'enceinte du terrain de La Motte Servolex.** Il est impératif de tenir en laisse les chiens car ils pourraient provoquer un accident s'ils errent sur une des pistes.

Article 10 – Radiation des adhérents – Démission -

Chaque adhérent devra s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association et le code de bonne conduite inhérents à la pratique de l'activité objet du « SAMC », dont une copie lui sera fourni.

Les démissions ne peuvent donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation payée qui reste entièrement acquise au « SAMC » et la FFVRC.

Article 11 – Sanctions Disciplinaires -

En complément de l'article 9 des statuts, en cas de non respect des règles imposées par le présent Règlement Intérieur, le Président pourra prononcer à l'encontre du/des contrevenant(s) les sanctions suivantes:

- Avertissement verbal;
- Avertissement écrit;
- Exclusion temporaire dont la durée sera déterminée en fonction de la gravité de la faute commise;
- Exclusion définitive.

Article 12 – Délégation de pouvoirs du Président -

Le Président pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau. Il le fera par écrit chaque fois qu'il en éprouvera le besoin.

Article 13 - Approbation et modifications du règlement intérieur -

Le Règlement Intérieur est établi et ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

Le Règlement Intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les Statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents du « SAMC ». Une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale tenue à La Motte Servolex, **le 23 Janvier 2015** sous la présidence de **Mr Jean-Patrick LELOUP**.

Le Président

Le Secrétaire